



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 décembre à 16 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint

CE-2017-1061*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION 2018-2022 - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) est d'assurer la diffusion des arts de la scène et des arts visuels et d'assumer la gestion de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau assume la gestion de la salle Odysée et du centre d'exposition Art-image depuis 25 ans et la gestion de l'espace Odysée et de l'édifice depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau est excellente;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et des commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et maximiser les mises en commun :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler le protocole d'entente de la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;
- de prendre les fonds à même les postes budgétaires 02-72131- Maison de la culture, 02-72330 – Art-Image et 02-72139 – Place de la Cité;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2018 à 2022 inclusivement, les sommes nécessaires à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1062* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en effectifs et qu'une stabilité au niveau des postes de contremaître est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création d'un poste de contremaître à la Division de la gestion de la flotte et des équipements, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-096 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers, et qui partagera la gestion de l'ensemble des postes de cols bleus qui relèvent présentement du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1063* MODIFICATION ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE CHEF DE SECTION - GESTION CONTRACTUELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de chef de section, Gestion contractuelle (poste numéro FIN-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'ajuster la classe salariale du poste de chef de section, Gestion contractuelle à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 8 novembre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1064*

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATION OU LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois des OSBL d'habitation a obtenu de la Société d'habitation du Québec le pouvoir d'offrir plus d'unités de Supplément au loyer par le programme SL1 – Marché privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme et qu'elle a l'occasion d'en faire bénéficier encore plus de ménages en s'engageant davantage dans une partie de la contribution requise aux suppléments au loyer offerts par les organismes le Réseau québécois des OSBL d'habitation et Confédération québécoise des coopératives d'habitation pour 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau permet d'aider fortement une population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le nombre exact de ménages gatinois qui pourront bénéficier de ce nouveau programme de suppléments au loyer demeure incertain par la gestion provinciale des programmes de suppléments au loyer – Marché privé SL1, sous la responsabilité de deux organismes indépendants, mais que ce soutien permettrait certainement d'aider ponctuellement davantage de ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau contribue pour une période de cinq ans au nouveau programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de contribuer pendant cinq ans, dans une proportion de 10 %, aux subventions attribuées par le Programme de supplément au loyer – Marché privé SL1, qui implique la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents pour donner plein effet à la résolution.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 – Office municipal d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1065*

APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES COMPAGNIES BELL CANADA ET VIDÉOTRON ET LA VILLE DE GATINEAU SUR LE PARTAGE DES COÛTS CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LE SITE DU CARREFOUR GIRATOIRE AU COIN DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE N. MIRON ET LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Bell Canada et Vidéotron ont réalisé des travaux sur leurs infrastructures pendant la reconstruction de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de l'aménagement d'un carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les compagnies Bell Canada et Vidéotron et la Ville de Gatineau ont permis d'établir une entente sur le partage des coûts, basée essentiellement sur la durée de vie utile restante des actifs appartenant aux compagnies;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 191 893,21 \$ incluant les taxes, sera payé à Bell Canada et un montant de 45 392,13 \$ incluant les taxes, sera payé à Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE cette entente confirme la valeur payable par la Ville à 237 285,34 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente intervenue entre les compagnies Bell Canada et Vidéotron et la Ville de Gatineau sur le partage des coûts, au montant de 237 285,34 \$ incluant les taxes, pour des ouvrages réalisés par les compagnies Bell Canada et Vidéotron sur le site du carrefour giratoire au coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx, dans le cadre de travaux municipaux;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 191 893,21 \$ incluant les taxes, à Bell Canada et un montant de 45 392,13 \$ incluant les taxes, à Vidéotron sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30699-001	175 224,07 \$	Réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx - C-01-39 - Réaménagement d'intersection
06-30699-001	11 512,93 \$	Réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx - C-01-39 - Réaménagement d'intersection
06-30385-011	29 936,13 \$	Réfection du réseau routier - Rue Jean-Proulx (du boulevard Saint-Joseph à la Société de transports de l'Outaouais)
04-13493	10 319,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 293,21 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1066*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT III, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet Domaine du Vieux-Port III, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet Domaine du Vieux-Port III, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet de développement Domaine du Vieux-Port III, phase 1, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C. portant les numéros G-2017-050-01A et G-2017-050-01B;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ S.E.N.C. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que les frais soient assumés par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les parcs et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des parcs et des passages piétonniers, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1067*

PARTICIPATION AU PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada met en place un poste spécialiste de soutien au contrôle des armes à feu dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada a comme mandat de superviser l'application de la Loi sur les armes à feu ainsi que du Programme canadien des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police souhaite participer au Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une ressource policière doit être dédiée à l'application de la Loi sur les armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada veut que cette ressource travaille de nos locaux et soit un sergent-détective du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada remboursera tous les coûts inhérents à la fonction d'un sergent-détective incluant les avantages sociaux, soit 142 045,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada fournira les équipements nécessaires à la fonction soit, l'ordinateur, le téléphone cellulaire et la voiture :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à signer le nouveau protocole d'une durée de trois ans du Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada pour la participation du Service de police au programme. La Ville de Gatineau se penchera sur la pertinence de poursuivre le programme advenant que la Gendarmerie royale du Canada se désiste de son financement après la fin du protocole.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1068*

ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE TOUTES LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET LES SERVICES DE POLICE À DES FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTE AINSI QU'AUX INTERVENTIONS DE LEURS MEMBRES EN CAS D'URGENCE OU DE SIGNALEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé ont pour mission d'organiser les services éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé ont également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves, au développement social, culturel et économique, et ce, dans la mesure prévue par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé veillent à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'elles soutiennent les directions de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

CONSIDÉRANT QUE les services de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle ils sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'article de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé et l'autorité de qui relève chacun des services de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du service de police en cas d'urgence, ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquête avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la collaboration, avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, aux fins de prévention et d'enquête ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence, a été préparée;

CONSIDÉRANT QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'interventions propres à chacune des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police, monsieur Mario Harel :

- à signer cette entente;
- à signer toute entente à venir aux fins de prévention et d'enquête ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation et de violence, avec toutes les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1069*

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 386-2007, 450-2008, 639-2009 ET 652-2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé les objets des règlements numéros 386-2007, 450-2008, 639-2009 et 652-2010;

CONSIDÉRANT QUE les différentes sources de financements réalisées sont supérieures aux coûts réels des projets présentés dans le tableau ci-dessous, laissant un solde disponible pouvant être appliqué contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2018, pour un montant total de 158 178 \$:

Règlement	Titre du règlement	Coûts réels (A)	Financement réalisé (B)	Subventions (C)	Solde disponible (B+C-A)
386-2007	Divers travaux sur le réseau routier, ponts et ouvrage d'art, feux de circulation	1 896 509 \$	2 038 158 \$		141 649 \$
450-2008	Restaurer la Maison Scott-Fairview (Entente culturelle)	335 936 \$	343 000 \$		7 064 \$
639-2009	Divers travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts	41 789 915 \$	34 927 528 \$	6 871 835 \$	9 448 \$
652-2010	Réfection de bâtiments (Entente culturelle)	452 983 \$	453 000 \$		17 \$
TOTAL					158 178 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer un montant de 158 178 \$ contre le refinancement d'autres règlements imposés à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1070*

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 58 032 781 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 49 938 628 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe 1;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1071*

ANNULATION DU CONTRAT DE CESSION PAR EMPHYTÉOSE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE ET LE BÂTIMENT - TRANSFERT DU TRAIN ET DU MATÉRIEL ROULANT

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2009, la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais ont signé un contrat de cession par emphytéose;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat, la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais s'était engagée à promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais par le biais de l'exploitation d'un train touristique à vapeur et de toutes activités complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 25 juin 2011, une pluie diluvienne s'est abattue sur la région de l'Outaouais emportant la voie ferrée à plusieurs endroits du parcours du train à vapeur HCW;

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada, aucune solution à la problématique des mouvements de masse n'a été retenue, entraînant l'abandon du tronçon ferroviaire Gatineau-La Pêche;

CONSIDÉRANT ce fait, les municipalités de Chelsea et de La Pêche, en vertu des résolutions numéros 366-14 et 14-580 adoptées respectivement les 17 décembre 2014 et 15 décembre 2014, ont signifié à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais qu'elles annulaient le contrat de cession par emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chelsea a entrepris des travaux d'enlèvement des rails et des dormants composant la voie ferrée sur son territoire dans le but de remplacer l'emprise de la voie ferrée par un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la voie ferrée sur le territoire de la municipalité de Chelsea rend improbable la réalisation d'un projet de train touristique reliant la Ville de Gatineau à la municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a signifié à la Ville de Gatineau qu'elle abandonnait ses recherches pour concrétiser un projet touristique d'un train à vapeur dans la région de l'Outaouais et qu'elle désire rétrocéder l'immeuble situé au 165, rue Deveault, l'emprise de la voie ferrée et le matériel roulant et ses accessoires à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler le contrat de cession par emphytéose intervenu entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- d'accepter la rétrocession de l'immeuble décrit au contrat de cession par emphytéose dans l'état où il se trouve à la date de signature de l'acte d'annulation;
- d'accepter la cession en faveur de la Ville de Gatineau de tout le matériel roulant, les équipements à demeure ou non, les outils et les accessoires situés sur les lieux du 165, rue Deveault;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1072*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384 au plan d'effectifs des policiers) détenu par monsieur Jocelyn Raby, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier;

- Rattacher administrativement les postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386 au plan d'effectifs des policiers) détenus par messieurs Simon Caron et Martin Larocque, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier;
- Rattacher administrativement les postes d'agents, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371 au plan d'effectifs des policiers) détenus par messieurs Wesley McConnery, François Dugas, Charles Carpentier, Olivier Lebeau, Guy Godmaire, Justin Michaud, Isaraël Meunier-Bouliane et madame Marie-Ève Gascon, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des résolutions et des actions préventives de quartier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1073*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller en système d'information de la Division de l'exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1074* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet du maire a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins et des charges de travail;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut nommer des personnes nécessaires au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le maire souhaite embaucher un employé contractuel pour répondre aux besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire à l'agenda (poste numéro CM-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches administratives jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Cabinet du maire, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-1075* PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008, modifiait le rangement salarial des postes d'avocats et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats de cinq ans de Barreau et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-942 du 9 décembre 2015, prolongeait l'existence de la prime de rétention pour une période de deux ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une étude de rémunération a été effectuée à l'automne 2017 par une firme externe en rémunération et que leur recommandation est à l'effet de maintenir la prime pour les avocats ainsi que la prime pour les chefs de section :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de Barreau, et ce, pour un an, effectif le 1^{er} janvier 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif